

*Association Algérienne pour le
Développement de
l'Enseignement des
Mathématiques et des Technologies
de l'Information*

« A².D.E.M.T.I »

*Le Règlement
Intérieur*

Agrément N° : 09/11 du 05 mai 2011

REGLEMENT INTERIEUR

A- COMPOSITION DE L'ASSOCIATION :

ARTICLE 1 : Peut être membre actif, toute personne qui œuvre pour le développement et l'amélioration de l'enseignement des Mathématiques et Technologie de l'information sur tout le territoire national.

Peut être membre associé, toute autre personne qui peut donner un plus à l'association sur tout le territoire national.

Toute adhésion est formulée par écrit et adressée au secrétaire générale de l'association. Un formulaire est prévu à cet effet. Dans ce cas, les candidatures sont examinées par le bureau national de l'A².D.E.M.T.I. qui décidera en fonction de ces critères cités en B.

ARTICLE 2 : L'Assemblée Générale est souveraine en la matière ; elle examine et statue sur les recours qui lui sont adressés. Les membres d'honneur sont des personnes (physiques ou morales) émérites sur le plan scientifiques ou ayant rendu de grands services à l'Association.

B- MODALITES D'ADHESION :

ARTICLE 3 : Le montant de la cotisation annuelle est fixé deux cents (200) dinars pour les étudiants et à cinq-cents (500) dinars pour les autres.

A chaque membre, il est délivré une carte d'adhérent portant le cachet de l'Association et la signature du président.

ARTICLE 4 : Un exemplaire des statuts et du règlement intérieur est remis à chaque nouvel adhérent.

ARTICLE 5 : La qualité de membre de l'Association se perd pour un non paiement de la cotisation pendant une durée de 01 (un) an. Cette qualité se retrouve dès régularisation et approbation par le bureau national. Le bureau national est chargé de prendre toute mesure en vue de recouvrement des cotisations. La radiation pour motifs graves a lieu selon une procédure initiée soit par le bureau national, soit par les membres de l'Association.

Il y a constitution d'un dossier d'instruction à la suite duquel le bureau national décide et prononce la radiation. L'intéressé a la possibilité d'introduire un recours auprès de l'assemblée générale en saisissant le président par écrit.

C- ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT :

ARTICLE 6 : L'Assemblée Générale est convoquée par le Président de l'Association. Le projet d'ordre du jour accompagne la convocation. Cette dernière est individuelle, mais peut être également communiquée au moyen du bulletin de l'Association ou par voie de presse, au plus tard un mois avant celle-ci. L'Assemblée Générale peut être convoquée en session extraordinaire à la demande de la majorité simple des membres du bureau national.

ARTICLE 7 : Les membres du bureau national sont élus pour 05(cinq) années renouvelables. Les modalités de vote sont indiquées dans l'**article 8**. La répartition des tâches pourrait se faire ultérieurement.

ARTICLE 8 : Modalités de vote :

- à bulletin secret à la majorité simple du nombre de votants.
- Le vote par procuration est admis. Le nombre de procuration ne peut excéder 1 (une) par membre.
- En cas d'égalité des voix, la priorité revient au candidat le plus ancien de l'A².D.E.M.T.I. et en cas d'ancienneté égale, au plus gradé.

D- LE BUREAU NATIONAL:

ARTICLE 9 : Le bureau national comporte huit (08) membres dont :

- Le président
- Le vice président
- Le secrétaire générale
- Le secrétaire générale adjoint
- Le trésorier
- Le trésorier adjoint
- Deux assesseurs

ARTICLE 10 : Les membres du bureau national sont élus par les membres de l'assemblée générale. L'assemblée générale procède d'abord à l'élection du président, puis du vice président. Il procède ensuite à l'élection des autres membres du bureau national.

ARTICLE 11 : En cas d'indisponibilité du président, le secrétaire générale ou le vice président assure la présidence des travaux. Toutefois lorsque les circonstances le permettent, le président peut décider de reporter la réunion à une date ultérieure. En cas de vacance d'un des membres du bureau national, ce

dernier pourvoit à son remplacement par un autre membre actif de l'assemblée générale.

E- ORGANISATION ET IMPLANTATION INTERNE:

ARTICLE 12 : L'Association comprend des commissions techniques :

- Commission de gestion et d'information
- Commission en charge des relations internationales
- Commission de promotion de la vulgarisation de la connaissance
- Commission d'organisation des jeux et rallyes de mathématiques

ARTICLE 13 : Chaque commission comprend (05) cinq membres. Elle est présidée par un membre du bureau national. Les autres membres sont élus lors des Assemblées Générales de l'Association selon les modalités de vote prévues à l'**article 8** et selon les critères de sélection retenus par l'assemblée générale.

F- MODIFICATION – DISSOLUTION:

ARTICLE 14 : La modification du présent règlement intérieur est prononcée par l'Assemblée Générale selon les modalités de vote prévu à l'**article 8**.

ARTICLE 15 : La dissolution volontaire de l'association est prononcée par l'assemblée générale sur rapport du bureau national de l'association selon le quorum et la majorité des 2/3 de ses membres.

L'assemblée générale règle aussi par délibération la dévolution des biens meubles et immeubles patrimoine de l'association, conformément à la législation en vigueur.

G-APPROBATION:

ARTICLE 16 : L'adhérent déclare avoir pris connaissance du statut et du règlement intérieur de l'Association et s'engage à s'y conformer.

ARTICLE 17 : Le présent règlement intérieur entrera en vigueur dès son approbation par l'Assemblée Générale.

Fait à

Le Président
Mme MEHADDENE Samia

Le secrétaire Générale
Mr GAIRAA Abderrahmane